



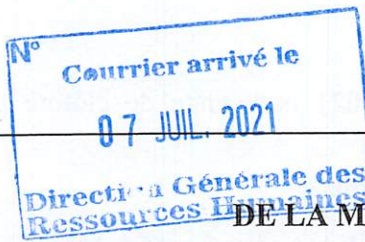
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

0 1 6 1 9 1

ARRETE N° 07352 / MEA / DGRH du

07 JUL. 2021

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2021.



LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION,  
*en charge du numérique*

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 660/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'Administration, en charge du numérique ;
- Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 1157/CM du 24 juin 2021 modifié, portant nomination de Madame Charlotte TERAIARUE en qualité de directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu l'arrêté n° 9139/MEA du 25 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Charlotte TERAIARUE, directrice générale des ressources humaines par intérim ;
- Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-249 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2006-21 APF du 23 mars 2006 portant modification des dispositions relatives à l'avancement de grade dans la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 293/CM du 17 mars 1997 modifié, relatif à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des auxiliaires de soins principaux de 2<sup>ème</sup> classe de la fonction publique de la Polynésie française.

Ampliations :

PR 1  
REG 1  
MEA 1  
DGRH 1

Lexpol :

SCM 1  
DMRA 1  
VP 1  
SGG 1  
JOPF 1

**ARRETE**

**Article 1er.** - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2021.

**Article 2.** - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme de l'épreuve et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 293/CM 17 mars 1997 modifié susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'**auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe** est ouvert aux **auxiliaires de soins** qui réunissent **cinq (5)** années de services effectifs dans leur grade, non comprise la période de stage, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à laquelle est organisé l'examen professionnel, soit au **1<sup>er</sup> janvier 2021** et exerçant des fonctions :

- Soit d'**aide-soignant** ;
- Soit d'**auxiliaire de puériculture** ;
- Soit d'**adjoint de soins** ;
- Soit d'**aide médico-psychologique**.

**Article 3.** - L'ouverture des inscriptions est fixée au **lundi 12 juillet 2021** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 12 août 2021**.

Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **lundi 12 juillet 2021** :

a) à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 5<sup>ème</sup> étage (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12).

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir :

- deux enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale ;
- la photocopie de l'arrêté portant titularisation ou intégration dans le grade d'auxiliaire de soins de la fonction publique de la Polynésie française ou, le cas échéant, de l'arrêté portant dernier avancement.

Les dossiers d'inscription, accompagnés de toutes les pièces requises, devront **obligatoirement être postés** à l'adresse de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française (B.P. 124 – 98713 Papeete, Tahiti) au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le **jeudi 12 août 2021** (le cachet de la poste faisant foi) pour être pris en considération.

**Tout dossier qui parviendrait à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française par fax, courriel, dépôt physique du candidat, tiers..., autre que par voie postale, sera considéré comme non conforme et rejeté.**

b) les candidats ont la possibilité de s'inscrire par voie télématique aux dates indiquées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, sur le site internet de la direction générale des ressources humaines : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf), « Examens professionnels > 2021 > Filière santé > Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C ».

**Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.**

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : [www.fonction-publique.gov.pf](http://www.fonction-publique.gov.pf).

**Article 4.** - L'examen professionnel d'accès au grade d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe est écrit et anonyme.

L'épreuve écrite comporte six questions techniques permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat (durée : 1 heure – notation : de 0 à 20 points).

Le programme de l'épreuve écrite ci-dessus figure en annexe de l'arrêté n° 293/CM du 17 mars 1997 modifié susvisé.

Le jury établit, par ordre de mérite et dans la limite des places mises à concours, la liste d'admission ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire.

Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

**Article 5. -** Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

La date de l'épreuve écrite est prévue à compter du **mercredi 6 octobre 2021**.

**Article 6. -** La directrice générale des ressources humaines par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**07 JUL. 2021**

Pour Le Ministre  
de l'éducation,  
de la modernisation  
de l'Administration,  
*en charge du numérique*  
et par délégation,  
La directrice générale  
des ressources humaines p.i.



Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation

